

L'avenir de la Thiérache :



Parc Régional ou

zone industrielle d'éoliennes ?



Een Nederlandstalige versie
van deze circulaire is te vinden op
[www.platformthierache.com/
nl/circulaire](http://www.platformthierache.com/nl/circulaire)

Projet GRAND CERISIER

Coingt, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy

En 2018, les résultats de l'Étude d'Impact concernant l'installation prévue de neuf éoliennes sur le territoire de Coingt, Nampcelles-la-Cour et Dagny-Lambercy, ont été publiés par RES, le promoteur d'éoliennes. Platform Thiérache s'oppose à la mise en place des éoliennes et à la représentation déformée des résultats de l'Étude d'Impact par RES. Au moyen de nos propres montages photographiques, par exemple, nous voulons montrer au préfet du département que neuf éoliennes industrielles de 180 mètres de haut n'appartiennent pas à un paysage aussi petit et vulnérable que celui de la Thiérache.

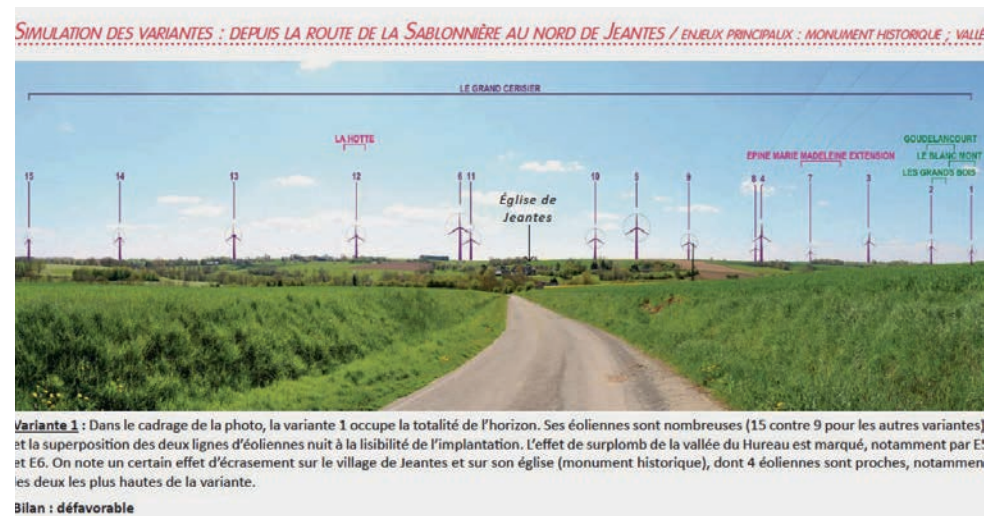
L'étude de RES est très étendue et comprend au total pas moins de 1.321 pages, dans lesquelles tous les aspects ont été précisément inventoriés : la flore et la faune, le paysage, le patrimoine, le son, les lieux, le processus de construction, les contrats avec les noms des propriétaires y sont même inclus. L'étude se compose de quatre dossiers techniques très détaillés et d'un bref résumé non technique, dossier n° 5 (O2-RES-LeGrandCerisier-5-NotePresentationNonTechnique). Vous pouvez lire et/ou télécharger les résultats de cette étude sur notre site : platformthierache.com/grand-cerisier

Défis sérieux

L'étude montre que RES se heurte à des contraintes sérieuses : le paysage rural, les églises fortifiées (en particulier celle de Jeantes), et la faune menacée, en particulier les oiseaux nicheurs et migrateurs vulnérables. Pour les contourner, trois variantes peu favorables sont présentées dans l'étude dont une comportant l'installation de 15 éoliennes. Pour conserver le paysage, le patrimoine (comme l'église de Jeantes) et la faune, RES opte pour une quatrième variante avec « seulement » 9 turbines. C'est un exemple raffiné de commercialisation : RES promeut le placement de neuf turbines industrielles de 180 mètres de haut, soit une hauteur plus importante que la plupart des éoliennes déjà installées dans la région et qui auraient un impact dévastateur pour le paysage de notre Thiérache. Cette technique de marketing est illustrée par des montages saisissants. Dans ces images

ci-dessous, nous voyons au sommet la variante la « moins favorable » – avec 15 turbines dont 6 turbines au milieu du centre du village de Jeantes – et en bas la quatrième variante – la « plus favorable » avec 9 turbines.

Outre le fait que nous pensons que les éoliennes ne sont pas souhaitables, la proposition finale de RES semble maintenant assez confuse avec 9 éoliennes qui se trouvent à une distance de 6 km l'une de l'autre, Dagny-Lambercy, Nampcelles-la-Cour, et de Coingt. De ce point de vue, l'approbation du projet *Grand Cerisier* pourrait apporter une nouvelle preuve d'une politique d'implantation incontrôlée : « C'est possible, alors on le fait ».





Conclusions choquantes

Quiconque a une bonne compréhension des résultats de l'étude en arrivera bientôt à des conclusions choquantes. Les turbines sont prévues au cœur de la Thiérache, à l'un des points les plus élevés (200-220 m), et seront donc visibles par temps clair jusqu'à **25-35 km** dans une zone bien plus étendue – non seulement pendant la journée mais aussi pendant la nuit.

Les turbines sont situées à proximité immédiate des centres des villages et de leur cœur historique, à moins de 700 mètres des habitations. Elles seront implantées dans la zone de passage des espèces d'oiseaux menacées, lors de leur migration et de leurs habitats. Des oiseaux protégés comme le Milan Royale nichent dans notre région, ainsi que le busard Saint-Martin à Coingt.

Selon l'Étude de RES, la Forêt de la Haye d'Aubenton, adjacente à Coingt, constitue une zone de nidification potentielle de la **cigogne noire** – un oiseau aussi protégé! Depuis très longtemps, des cigognes noires sont régulièrement observées à Coingt. Le 3 septembre 2018, un habitant de Coingt a photographié et filmé une cigogne noire dans la commune ! Nous allons donc remettre cette preuve au préfet.

Cigogne noir, photographiée le 3 septembre 2018 à Coingt



Sous prétexte de développement durable sur l'énergie, RES n'a qu'à seul objectif : un gain financier important. Ceci sera au détriment du paysage unique, de la faune et du patrimoine historique de la Thiérache et de la qualité de vie et de résidence de tous leurs habitants.

Pour comprendre l'intérêt financier d'un parc éolien pour le promoteur de projet, il est nécessaire d'approfondir les contrats qu'il conclut avec les propriétaires terriens et le modèle d'entreprise qui le soutient.

Pourquoi les promoteurs éoliens louent-ils la terre au lieu de l'acheter ?

Selon nos calculs basés sur le modèle d'entreprise de RES – le promoteur anglais du projet 'Grand Cerisier' avec 9 éoliennes prévues à Coingt, Nampcelles-la-Cour et Dagny-Lambercy –, le bénéfice net **par éolienne** sur 20 ans est de **3 557 000 €**. RES est le quatrième acteur du secteur d'éoliennes en France. Contractuellement, RES est le propriétaire des éoliennes. Alors. Le démantèlement serait théoriquement à la charge du propriétaire de l'éolienne. Toutefois : le terrain sur lequel les éoliennes sont situées n'est pas acheté par RES, mais loué. C'est incroyable : avec une promesse de bail emphytéotique de 20 ans, irréversible,

signée sous seing privé (= sans notaire, qui pourrait renseigner le propriétaire sur le risque qu'il prend), le coût total de location pour le promoteur est de 120 000 € par éolienne industrielle (= 6 000 € x 20), soit 50 fois plus cher que l'achat des 0,30 ha nécessaires (2 310 €).

Alors pourquoi louer au lieu d'acheter ? Le contrat (voir exemple ci-dessous) montre pourquoi. Celui-ci contient une clause selon laquelle le démantèlement de l'éolienne – dont les coûts sont généralement estimés à plus de 650 000 à 850 000 € – incombe toujours au propriétaire du terrain dans lequel elle est située. Les risques de coûts élevés de démantèlement sont donc délibérément laissés au propriétaire. Les raisons en sont diverses. L'énergie éolienne est loin d'être rentable sans subventions, et c'est pourquoi la plus grande partie des coûts

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation de deux éoliennes et d'une structure de livraison sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur la parcelle ZC 3 et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, les Propriétaires, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Le Grand Cerisier » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Pour Les Propriétaires,



nécessaires sera financée par l'argent des contribuables. À l'issue du bail de 20 ans, les éoliennes industrielles commencent à vieillir et surtout elles ne sont plus rentables, car le contrat qui oblige EDF (Électricité de France) à acheter leur électricité 2 à 2,5 fois le prix normal du kilowattheure sera caduc dans 20 ans. Si le bail n'est pas renouvelé, RES peut résilier son contrat sans aucune responsabilité sur les frais de démantèlement de l'éolienne. Pour le démantèlement, cela est vicieux, il y a effectivement une somme d'argent qui est exigée en dépôt de garantie aux pro-

moteurs pour le démantèlement. Mais elle est de 50 000 € ce qui est dérisoire car le prix du démontage de ces machines peut coûter centaines de milliers d'euros.

On peut se demander s'il existerait encore, après 20 ans d'exploitation de ce parc, un marché intéressant et rentable pour l'énergie éolienne. Voir même que la société RES subsiste toujours. Le journal *Economie Matin* a consacré un article très critique en ligne à cette problématique le 3 mai 2017 (« 60 000 propriétaires

Nos montages photographiques: un regard sur l'avenir



L'Étude d'Impact de RES et ses brochures promotionnelles donnent une impression favorable du futur parc éolien *Grand Cerisier* : les éoliennes sont toujours éloignées ou à peine visibles dans le paysage. Pour obtenir une image réaliste, nous avons demandé à un professionnel de réaliser des montages photographiques à partir de 24 lieux différents à Coingt, Nampcelles-la-Cour et Dagny-Lambercy. La hauteur et la position des éoliennes ont été décrites avec précision. Sur la page www.plattformthierache.com/grand-cerisier de notre site, vous pouvez regarder tous les lieux et voir ce que ce projet signifiera réellement pour votre environnement de vie immédiat.



menacés de faillite par les éoliennes ») : « Les propriétaires ont loué leurs terrains aux promoteurs éoliens qui leur ont assuré tout prendre en charge et restituer le terrain "en l'état". Des élus locaux et parfois des fonctionnaires ont aussi "rassuré" les propriétaires aux côtés des promoteurs. Ils ignorent souvent que les éoliennes sont en fait revendues dès leur mise en service et simplement gérées par les promoteurs. Les promoteurs éoliens constituent pour chaque projet des "sociétés coquilles" au capital minimum de quelques milliers d'euros dont les actionnaires changent au fil des années, selon des ramifications infinies en France et à l'étranger y compris dans les paradis fiscaux. La recherche de toute responsabilité en cas de problème risque de ne jamais aboutir. Alors que la finance n'hésite pas à abandonner des entreprises avec du personnel, il est encore plus facile d'abandonner des éoliennes. »

Des promoteurs comme RES sont tout à fait conscients que le marché de l'énergie est également très dynamique et en transition constante. L'énergie solaire devient de plus en plus compétitive avec l'énergie éolienne car le coût de production des panneaux solaires diminue très fortement. En outre, un autre développement révolutionnaire est en cours, à savoir le passage de la production et de la distribution d'énergie via des centrales électriques (comme le parc éolien *Grand Cerisier* ou les centrales nucléaires) à une production et une consommation d'énergie privées et autonomes, où chaque citoyen et chaque entreprise produiraient sa propre consommation.

Les propriétaires courent de grands risques

Pour une location au prix brut d'environ 6 000 €/an, compte tenu de la diminution des subventions ou des primes (les terrains loués passent dans le domaine industriel et ne sont plus des terres agricoles), et après déduction des charges payées par le propriétaire du terrain et éventuellement de son exploitant agricole (CFE, RSG, CSG et impôts), le gain est ramené au mieux à 4 500 € nets par an, soit un bénéfice sur 20 ans pour le propriétaire exploitant de 90 000 € (= 20 x 4 500 €) ou la moitié pour lui, l'autre pour l'exploitant agricole.

D'autre part, outre le risque de coûts de démantèlement, il existe une autre menace pour les propriétaires. Selon *Economie Matin* : « Or chaque éolienne nécessite 2 à 3 000 tonnes de béton souterrain, parfois plus. Ce béton et ses

ferrailles sont d'importantes menaces de pollution ou de perturbation du sol et des nappes phréatiques. À la moindre alerte, à la moindre sommation, c'est donc le propriétaire du terrain et non le promoteur éolien, qui sera recherché, par exemple par la police de l'eau, par un syndicat intercommunal, ou par une association de protection de la nature. Et de toutes façon il faudra restituer le site dans son état initial à la fin du bail. Le coût complet de démantèlement d'une éolienne est chiffré par les entreprises spécialisées de 650 à 850 000 €. Les sommes provisionnées, quand elles le sont, ne sont pas de ce niveau. Le coût d'enlèvement de leur socle en béton hautement ferraillé n'est pas inférieur à 250 000 €, et encore s'il n'y a pas de pollution par les huiles des éoliennes. Chaque éolienne contient 600 litres d'huiles industrielles dont plusieurs fuites ont été observées. Il suffit de dix litres d'huile pour polluer le sol en milieu naturel et atteindre un taux critique. »

Et les habitants? Ils paient la facture de toute façon !

Les trois communes reçoivent chaque année une indemnité globale de 40 000 € de la part RES, partagée entre les communes selon le nombre d'éoliennes. Par ailleurs RES subventionne les trois Communeautés concernées, par commune une indemnité annuelle de 5 000 € (estimation approximative), ce qui correspond à 150 € par habitant. Comparé à l'énorme bénéfice pour RES (= $9 \times 3\,557\,000 \text{ €} = 32\,013\,000 \text{ €}$), pour les 350 habitants des trois communes c'est bien sûr une somme dérisoire. Surtout quand nous considérons que les éoliennes sont financées par l'argent des contribuables.

La facture à court terme pour les habitants est bien sûr les nuisances sonores, une dégradation de l'horizon, une pollution lumineuse, des problèmes de santé (infrasons, effets stroboscopiques) et une diminution de la valeur immobilière de leurs habitations.

Et la facture à long terme ? Si le promoteur fait défaillance et disparaît, comme malheureusement on le prévoit pour un certain nombre d'entre eux, l'intégralité du coût de démantèlement des éoliennes sera à la charge des propriétaires... et de ses enfants... Car alors, il faudra déboursier de 650 000 à 850 000 € par éolienne pour garder leurs terrains ! Qui a tant d'argent ? Pour les propriétaires, mais surtout pour les habitants, il ne restera que **la vue d'un parc éolien abandonné...**

Estimation du trafic en phase chantier

(RES, l'Étude d'Impact 'Grand Cerisier', p. 31)

GÉNIE CIVIL

Béton : 55 camions toupie par fondation.

Ferraillage et coffrage : 2 poids lourds par machine, 1 convoi exceptionnel (grue)

Plateforme : 60 camions benne par machine

Chemins d'accès : 15 camions benne par 100 m de piste à créer.

LOT ÉLECTRIQUE

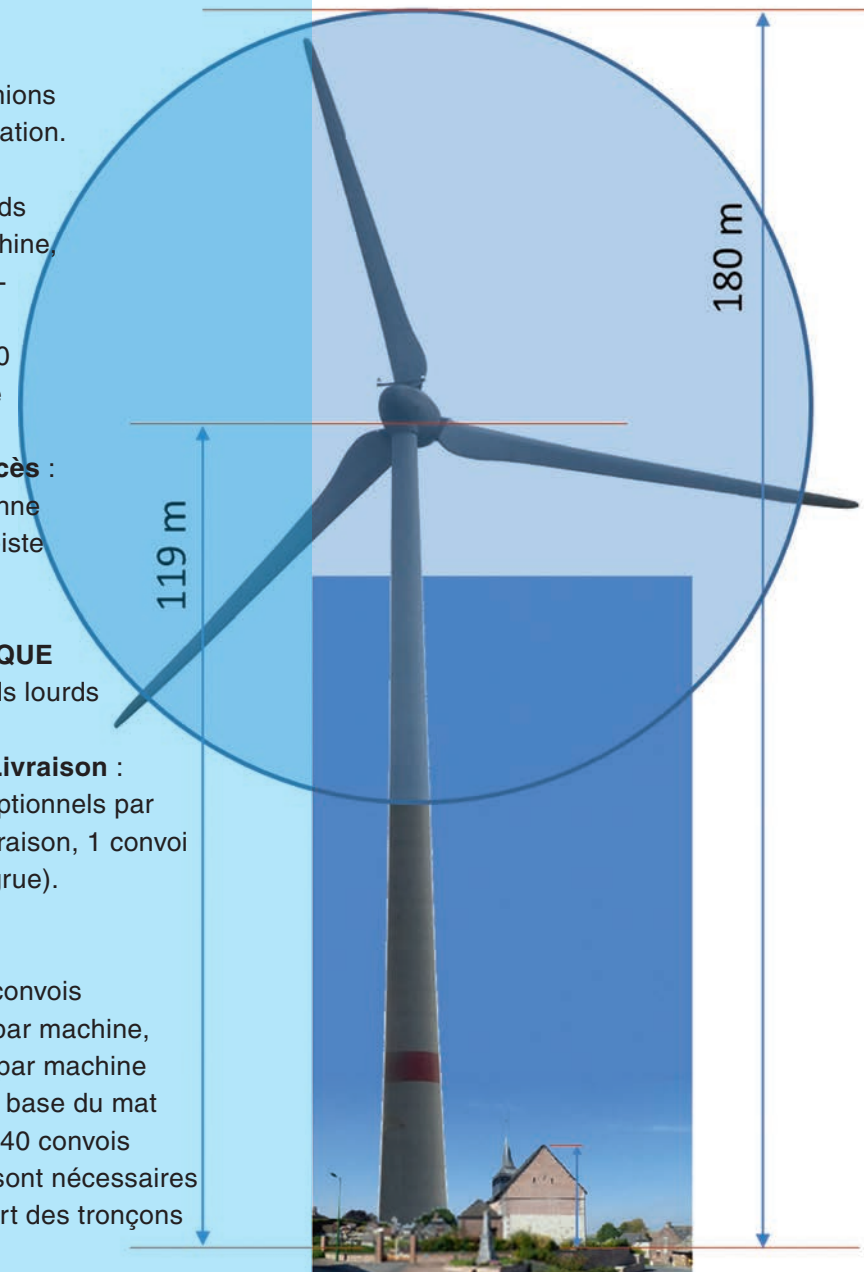
Câbles : 4 poids lourds par machine

Structure de Livraison : 2 convois exceptionnels par structure de livraison, 1 convoi exceptionnel (grue).

LOT TURBINE

Turbines : 10 convois exceptionnels par machine, 2 poids lourds par machine
Dans le cas de base du mat en béton, 10 à 40 convois exceptionnels sont nécessaires pour le transport des tronçons de mât

Levage : 2 convois exceptionnel (grue principale et auxiliaire), 15 poids lourds (flèche et outillage).



Éolienne, comparée avec le centre de Dagny

Nouveau projet : CHEMIN DE CHÊNE

Plomion, Harcigny

Depuis, de nombreux habitants ont pu observer un mât de mesures (pour collecter les données météorologiques), placé près d'Harcigny au début de cette année. Au même moment, les habitants de Plomion, Harcigny et ses environs ont reçu une brochure sur le projet d'éolien *Chemin de Chêne*. La zone d'étude d'impact est située au nord d'Harcigny et de Plomion (en rouge sur la carte ci-dessous).

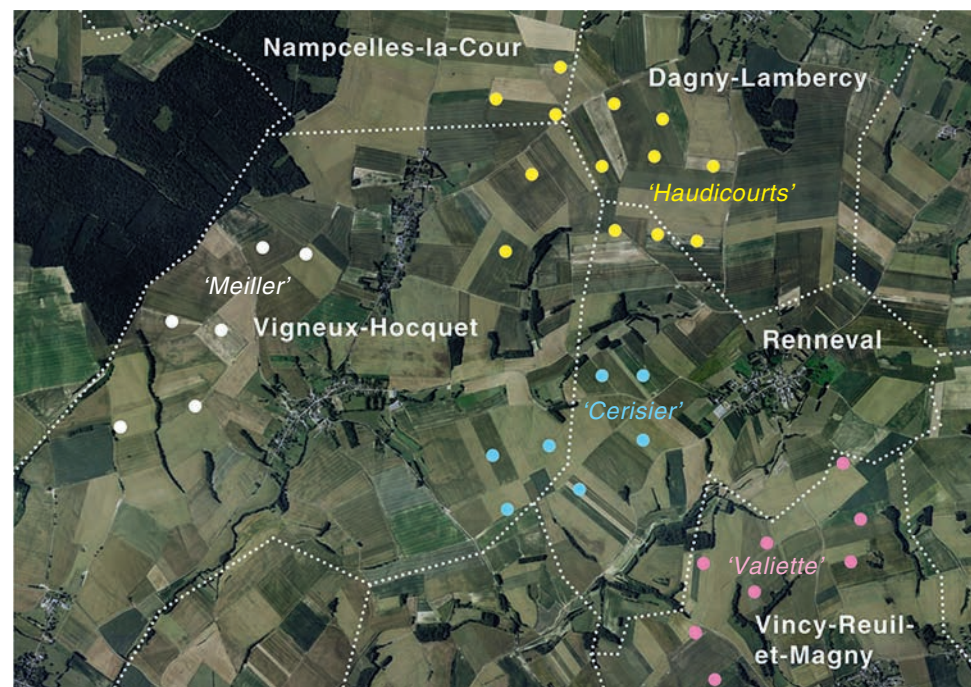


Global Wind Power, un promoteur danois, a demandé et obtenu l'autorisation des maires de Plomion et d'Harcigny de faire une Étude d'impact. Sans l'autorisation du maire, aucune étude préalable ne peut être effectuée. Un des habitants de Plomion a pu observer un bon nombre de **cigognes noires** au-dessus du Bois de Plomion, qui constitue une zone de nidification potentielle. Il s'agit bien d'un couloir migratoire. Le risque de collision de ces oiseaux avec des éoliennes si proches peut être une des raisons pour réussir à contester ce projet.

Nouveau projet : FACHE

Vigneux-Hocquet, Renneval, Vincy-Reuil-et-Magny, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambergcy

Le promoteur **Ventelys**, a récemment annoncé le projet d'installation du parc éolien *Fache*, comportant pas moins de **34 éoliennes** en 2021 sur le territoire des communes de Vigneux-Hocquet, Renneval, Vincy-Reuil-et-Magny, Dagny-Lambergcy et Nampcelles-la-Cour. Déjà en 2017, les premiers contacts avaient été



pris avec les maires et en l'été de 2019, l'Étude de l'impact avait été soumise à l'approbation de la préfecture du département Aisne. Le projet est divisé en quatre zones: *Haudicourts*, *Meiller*, *Cerisier* et *Vallette*. Les éoliennes qui devraient être placées sont de la plus lourde catégorie, avec **une hauteur de 180 à 200 m** ! Pour de nombreux habitants des communes concernées, ce projet est totalement inattendu. Là aussi, les maires concernés ont ouvert leurs portes pour une enquête (et donc pour un placement), sans informer et consulter préalablement les habitants.

Participez à l'enquête publique !

Si vous habitez dans un rayon de 6 km d'un projet éolien, vous pourrez donner votre avis lors de l'enquête publique. Cette enquête sera organisée par la préfecture du Département de l'Aisne et se fera à la mairie de votre commune.

Pour plus d'informations sur la date et l'heure, veuillez contacter la Mairie de votre commune. Ou abonnez-vous à notre bulletin d'informations, nous en informerons.

Dites NON et signez la pétition ci-jointe !

Nous avons également lancé une pétition contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire des communes de Coingt, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Harcigny, Plomion, Renneval, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny. En tant que participant potentiel à l'enquête vous pouvez signer cette pétition ci-jointe.

Tout ce que vous devez faire c'est la signer, affranchir et poster.

Nous remettrons les pétitions signées au préfet du département de l'Aisne, monsieur Nicolas Basselier. C'est aussi possible de signer la pétition sur notre site platformthierache.com

Devenez membre de notre association !

Si le préfet – malgré tout – ignore nos votes contre et accepte le placement, l'ordonnance relative à la construction sera officiellement annoncée publiquement dans toutes les communes concernées. C'est aussi le moment où les habitants, qui vont immédiatement regarder les éoliennes et qui s'inquiètent de leurs effets, peuvent soulever des objections par lettre recommandée. Le préfet est obligé de répondre à l'objection dans un délai de deux mois. L'Association Platform Thiérache organisera, si nécessaire, une action de groupe juridique à laquelle les membres individuels pourront s'associer.

Si vous souhaitez vous inscrire en tant que membre de l'**Association Platform Thiérache**, retournez la carte-réponse ci-jointe – complétée et signée – par la poste. Nous vous renvoyons les statuts et le règlement intérieur avec la demande d'en prendre connaissance, le compléter/signer et le renvoyer par la poste.

S'inscrire en ligne ? Visitez notre site : platformthierache.com/association et téléchargez et imprimez la demande. Complétez, signez et la renvoyez par la poste.